

UNE CHARTE DE L'ELU a été créée, elle rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat de 2026 à 2032. En signant cette « charte éthique » l'élue s'engage à respecter :

Engagement d'assiduité et de présence :

L'élue municipale, participe autant que possible aux réunions du conseil municipal et des commissions dans lesquelles il est inscrit. Il s'intéresse à la vie de locale et communautaire et contribuera à les faire progresser.

Engagement d'écoute et d'information :

L'élue municipale, est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Il favorise la consultation et la participation, sous toutes ses formes et à chaque étape du processus municipal de décision. Cet engagement d'écoute vaut autant en direction des citoyens que pour les employés municipaux, les associations et les entreprises locales. L'élue contribue à l'information des citoyens sur les projets en cours et les actions menées.

Engagement de droit de réserve :

L'élue municipale, veille à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction.

Engagement des attributions de chacun, de transparence :

L'élue municipale, s'engage à rendre compte de son travail mené aussi bien collectivement qu'individuellement dans ses commissions et délégations. Il en organise l'évaluation permanente en s'appuyant sur le travail des services relevant de son champ de compétence en veillant à ne pas s'immiscer dans leur fonctionnement interne.

Engagement de respect et dignité :

L'élue municipale, défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes formes de discriminations. Il fait preuve de probité et défend l'équité dans l'accès aux services du village, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

Engagement de rigueur :

L'élue municipale, exerce ses fonctions avec dignité et intégrité. Il s'engage à ne pas utiliser sa fonction pour favoriser son propre intérêt ou celui d'un proche.

L'élue veille :

au respect des lois et des règles ainsi qu'à leur application impartiale ;

À prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

L'élue municipale s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans. Il s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financières, gage de la bonne gestion des deniers publics.

✂ -----Béquet à retourner signé-----

Je soussigné-e, m'engage à respecter les termes de cette charte.

Fait à Etrembières, le

Signature :